

ASSEMBLÉE NATIONALE9 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par
Mme Untermaier
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 44 :

« 1° Les niveaux de qualification et les critères d'appréciation des difficultés particulières d'accès à l'emploi mentionnés au I de l'article L. 5134-110. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de cohérence, la modification de cet alinéa 44 s'impose en cas d'une modification de l'alinéa 7 de l'article 1er.